



CANADA

 Croix-Rouge canadienne

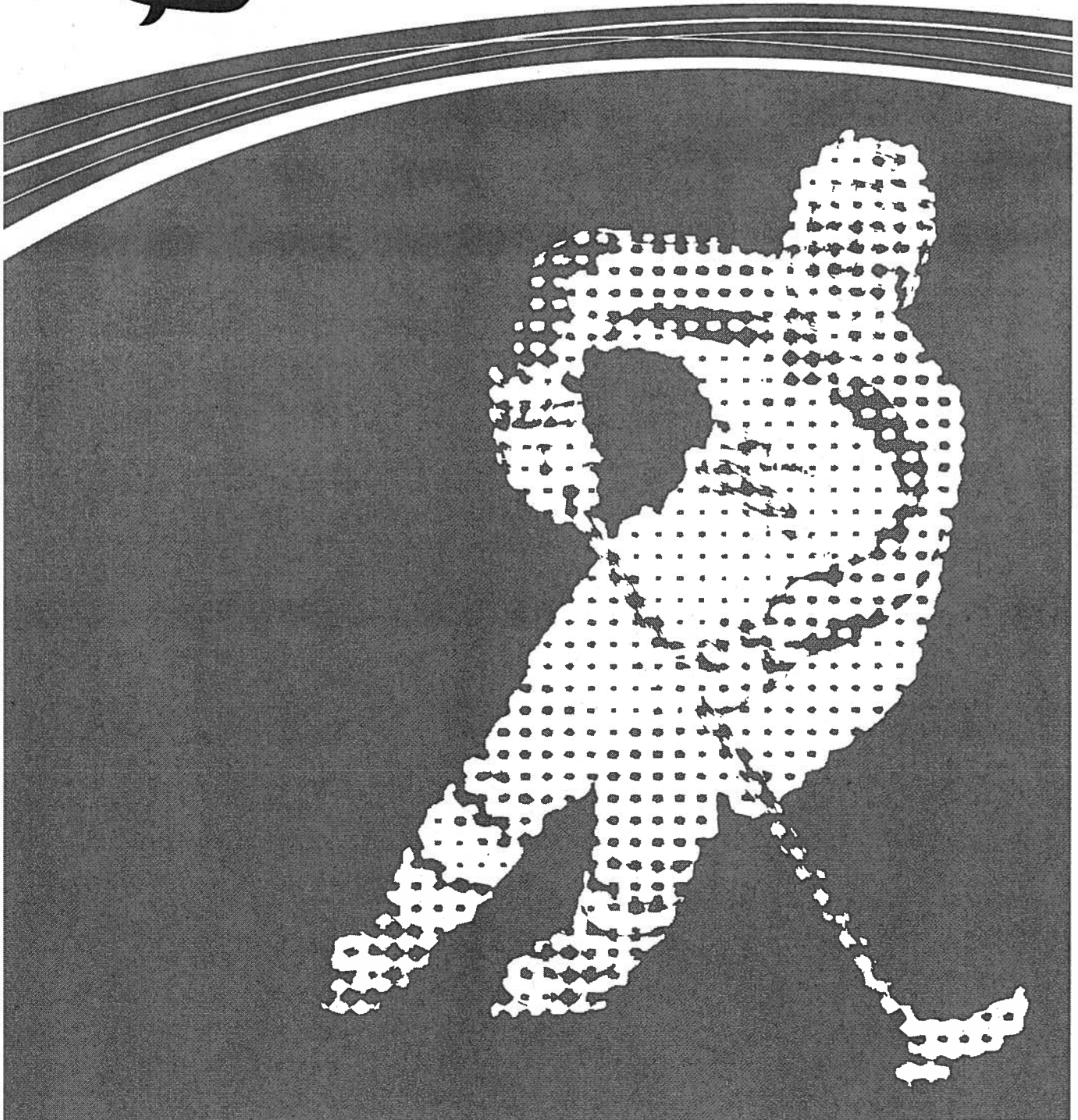
EduRespect : Prévention de la violence

1 800 668 6868  
Jeunesse, J'écoute  
jeunessejecoute.ca

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Un guide d'information sur le programme de gestion du risque et le régime national d'assurance de Hockey Canada – Un guide destiné aux parents et tuteurs pour comprendre l'intimidation, le harcèlement et l'abus

**RÉVISÉ 2009-2010**



# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Tous les efforts ont été faits pour rendre cette section aussi utile et compréhensible que possible. S'il y a encore des doutes au sujet d'une situation précise, veuillez consulter votre division ou le bureau national de Hockey Canada.

## ÊTES-VOUS ASSURÉ?

Hockey Canada et chacune des divisions qui composent Hockey Canada sont spécifiquement nommées en tant qu'assurées, ainsi que toutes les sous-associations, ligues et équipes qui constituent une partie de Hockey Canada. Cela comprend tout dirigeant, directeur, employé, entraîneur, bénévole, instructeur, arbitre ou membre d'un comité **au moment où il accomplit son devoir**. Cela comprend les membres de toute équipe, ligue, équipe de branche, équipe de division, équipe nationale ou internationale à condition qu'elle soit enregistrée avec ou affiliée à Hockey Canada. Cela comprend tout commanditaire de toute équipe ou organisation de Hockey Canada, mais seulement dans les limites de sa responsabilité et cela comprend tout propriétaire de toute équipe assurée.

**Remarque :** un bénévole est une personne non rémunérée donnant de son temps et qui a une tâche assignée et pour qui une prime a été payée.

### Quand êtes-vous assuré?

1. Aux activités sanctionnées par Hockey Canada/les divisions (matches de ligues, tournois, entraînements, camps d'entraînement, activités de financement sanctionnées).
2. Le transport directement à l'aller et au retour d'un centre sportif ou d'une installation.
3. L'hébergement dans une famille d'accueil ou à l'hôtel au cours d'une activité reliée au hockey sanctionnée par Hockey Canada/la division.

## FAITS SAILLANTS DU RÉGIME D'ASSURANCE

### Genre de protection

#### Responsabilité civile générale

La police de responsabilité civile générale est conçue pour protéger les membres de Hockey Canada lors de leurs activités sur et hors-glace alors qu'ils participent à des événements de hockey sanctionnés par Hockey Canada.

Cette protection répond au nom d'un individu qui a payé une prime ou qui a vu une prime être payée en son nom, et qui est nommé comme défendeur dans une poursuite légale alléguant que cet individu a été négligent en faisant ce qu'on allègue qu'il a fait ou n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire et a ainsi contribué à la blessure personnelle subie par le plaignant.

La police de responsabilité civile de Hockey Canada offrira jusqu'à 20 000 000 \$ de protection pour chaque cas de responsabilité, comme dicté dans les termes et conditions de la police. Tous les coûts additionnels au-delà de la limite de 20 000 000 \$ devront être assumés par les individus nommés et/ou leur assurance respective, dans l'éventualité où elle s'applique.

La politique est conçue pour couvrir la plupart des événements auxquels votre équipe pourrait participer. Par exemple, si une association de hockey mineur louait un autobus et un chauffeur pour transporter une équipe à un match ou un tournoi sanctionné par la division, et si ce véhicule était impliqué dans un accident et qu'un certain nombre de joueurs étaient victimes de blessures graves et qu'une poursuite légale en découlait, alors l'assurance responsabilité placée sur ce véhicule par les propriétaires répondrait à toute demande de règlement qui pourrait survenir; si cette protection était insuffisante pour répondre à tous les dommages accordés, alors la couverture/police de Hockey Canada répondrait à titre d'assureur secondaire, jusqu'au maximum alloué par la police.

#### Assurance responsabilité

L'assurance responsabilité de Hockey Canada est une police d'assurance responsabilité générale conçue pour répondre au nom de tous les participants enregistrés dans le jeu, incluant les joueurs, les entraîneurs, les gérants, les soigneurs, les officiels sur et hors glace et les bénévoles.

Cette police est une police de blessure personnelle et de dommages à la propriété.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

**Blessure personnelle** : Par exemple, un joueur subit une blessure grave au cours d'un match sanctionné. Par suite de la blessure, une poursuite est intentée. Si vous, en tant qu'entraîneur, êtes cité à titre de défendeur dans la poursuite, en disant que vous avez été négligent en « ne faisant pas quelque chose que vous auriez dû faire » ou « en faisant quelque chose que vous n'auriez pas dû faire », alors la police responsabilité de Hockey Canada répondra en votre nom pour vous défendre dans cette action, et ce à compter du tout premier dollar.

**Domages à la propriété** : Par exemple, une équipe est dans son vestiaire en train de se préparer pour un match et, pendant que l'entraîneur est sorti, un certain nombre de joueurs commencent à chahuter de telle sorte que des dommages sont causés aux murs du vestiaire. Une demande de règlement est faite par le propriétaire de l'installation pour récupérer les coûts de réparation. Si l'entraîneur a été cité pour avoir négligé de superviser ses joueurs de façon appropriée, alors la police responsabilité de Hockey Canada défendra ses intérêts. Il faut indiquer que dans le paragraphe sur les dommages à la propriété de la police, il y a une franchise de 5 000 \$.

De plus, il faut aussi noter qu'il y a des clauses d'exclusion dans la police indiquant que la police n'est pas responsable au nom de tout individu quand il est démontré que la demande de règlement est faite par suite d'un geste intentionnel du défendeur.

## **Mort accidentelle et mutilation**

L'assurance en cas de mort accidentelle ou de mutilation offre une protection contre les blessures très graves, permanentes, qui peuvent survenir lors de la participation à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou une division. Cette couverture est une addition à toute autre police d'assurance valide et recouvrable.

## **Admissibilité :**

**Catégorie 1** – Tous les membres des équipes enregistrées, y compris les entraîneurs, les soigneurs et les adjoints, les arbitres, le personnel de Hockey Canada – (administrateurs, officiels hors glace et autres personnes désignées par Hockey Canada).

**Catégorie 2** – Tous les membres bénévoles de Hockey Canada.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

## INDEMNITÉS

Lorsqu'une blessure entraîne l'une ou l'autre des pertes suivantes dans les 365 jours après la date de l'accident, Hockey Canada compensera :

### Pour la perte de :

La vie (à compter du 1er septembre 2004) . . . . .	25 000 \$
La vision totale des deux yeux . . . . .	50 000 \$
Une main et la vision d'un œil . . . . .	45 000 \$
Du langage et de l'ouïe des deux oreilles . . . . .	45 000 \$
La vision d'un œil . . . . .	35 000 \$
Du langage ou de l'ouïe des deux oreilles . . . . .	30 000 \$

### Pour la perte de ou la perte de l'utilisation de :

Deux mains ou deux pieds ou deux jambes . . . . .	45 000 \$
Une main et un pied . . . . .	45 000 \$
Un bras ou une jambe . . . . .	30 000 \$
Une main ou un pied . . . . .	30 000 \$

### Counseling pour le stress lié à un incident critique :

Maximum hors glace par incident par assuré : . . . . .	2 000 \$
Pour tous les assurés : . . . . .	10 000 \$
Maximum sur glace par incident : . . . . .	25 000 \$

### En cas de paralysie (en vigueur au 1er septembre 2004) :

Des quatre membres (quadriplégie) . . . . .	1 000 000 \$
Deux membres inférieurs (paraplégie) . . . . .	1 000 000 \$
Un bras et une jambe du même côté du corps (hémiplégie) . . . . .	1 000 000 \$

*Ne s'applique pas aux membres de la catégorie 2*

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

## **Régime d'assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants**

Le régime d'assurance des administrateurs et des dirigeants de Hockey Canada protège les administrateurs et les dirigeants de toutes les associations de hockey mineur, équipes junior, divisions et équipes et ligues de hockey junior majeur contre les poursuites judiciaires découlant de tout acte illégitime allégué qu'ils auraient commis alors qu'ils siégeaient au conseil d'administration d'une ou plusieurs de ces organisations.

Lorsque la couverture est en vigueur, la police assurera la défense contre la poursuite et advenant que la décision soit contre l'administrateur ou le dirigeant, elle paiera le montant de l'indemnisation.

Dans l'éventualité où un administrateur ou un dirigeant verrait une poursuite intentée contre lui, le bureau de la division doit être informé immédiatement afin que les démarches appropriées puissent être prises pour enquêter et défendre la cause.

## **Bénéfices médicaux et dentaires majeurs**

Cette assurance augmente les plans provinciaux, médicaux et hospitaliers. Elle couvre les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et d'autres bénévoles désignés contre les accidents qui peuvent survenir pendant la participation à une activité sanctionnée de Hockey Canada/la division.

Ce régime est conçu pour fournir une couverture à ceux qui pourraient ne pas être couverts autrement, par un régime d'assurance santé de groupe. Il peut aussi servir de supplément à une autre couverture similaire qu'un individu ou une famille peut détenir pour obtenir la couverture maximale allouée. Il ne s'applique pas comme addition lorsqu'un autre régime couvre complètement ou même dépasse le montant alloué.

**Dentaire : Ce régime opère selon les mêmes conditions que la couverture médicale majeure.**

## **Indemnités pour dépenses dentaires accidentelles**

Lorsqu'une blessure accidentelle à une dent complète ou saine nécessite, dans les 30 jours, un traitement, le régime paiera pour les coûts raisonnables encourus à l'intérieur de 52 semaines à compter de la date de l'accident.

**Il y a un maximum de 1 250 \$ par dent et de 2 500 \$ par accident.**

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Si, à cause de l'âge du membre assuré, le développement dentaire n'est pas suffisant pour permettre un traitement dans les 52 semaines, on demande un rapport du dentiste ou du chirurgien dentiste dans les 90 jours après la date de l'accident. Ce rapport devra faire état des faits pertinents au sujet des dommages. Lors de la réception d'un rapport satisfaisant, les dépenses encourues seront payées, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour le traitement futur. Des dents avec des couronnes seront considérées comme complètes ou saines.

## **Indemnités pour dépenses médicales accidentelles**

Lorsqu'en raison d'une blessure et dans les 30 jours après la date de l'accident, la personne blessée nécessite des traitements médicaux ou engage des dépenses pour tout service décrit ci-après, tout en étant sous les soins ou la surveillance d'un médecin ou d'un chirurgien légalement certifié qui n'est pas membre de la famille immédiate de la personne blessée en ce qui a trait aux points 1 à 7 :

1. les services privés d'une infirmière diplômée qui n'occupe pas habituellement le domicile de la personne assurée et qui n'est pas membre de sa famille immédiate;
2. le transport en ambulance, lorsque ce service est fourni par un service ambulancier professionnel de l'hôpital reconnu le plus près, capable d'offrir le traitement requis et jugé nécessaire, les frais d'ambulance seront remboursés à 100 %;
3. les frais hospitaliers qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance-maladie fédéral ou provincial géré par la province ou le territoire dans lequel la personne assurée réside habituellement, qu'ils soient payés ou non;
4. la location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou de tout autre équipement durable pour un traitement thérapeutique, sans excéder le prix d'achat en vigueur au moment où la location s'est avérée nécessaire;
5. les honoraires d'un physiothérapeute, d'un thérapeute sportif, d'un chiropraticien ou d'un ostéopathe agréé recommandé par un médecin ou un chirurgien légalement certifié, seront remboursés jusqu'à concurrence de 500 \$ par saison de hockey. Aucun versement ne sera fait à un personnel d'une équipe qui réfère les joueurs à sa clinique en vue d'un traitement;
6. les dépenses encourues pour des drogues et des médicaments nécessitant une ordonnance d'un médecin ou d'un chirurgien;
7. les frais divers reliés aux appareils auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux bandages herniaires et aux armatures orthopédiques, excluant leur remplacement;

Hockey Canada paiera les dépenses nécessaires encourues, par conséquent, par la personne assurée ou en son nom dans les cinquante deux (52) semaines

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

suivant la date de l'accident et ce, sans excéder la somme de 5 000 \$ par accident. Toute limite inférieure ou coassurance susmentionnée s'appliquera.

Hockey Canada ne sera pas responsable des dépenses encourues pour les traitements ou services d'un médecin ou chirurgien certifié.

Cette police est assujettie à toutes les exigences réglementaires fédérales ou provinciales relatives aux régimes d'assurance hospitalisation ou médicale, et elle n'enfreindra aucune telle exigence ni ne reprendra les indemnités fournies en vertu des régimes hospitaliers ou médicaux fédéraux ou provinciaux ou de tout autre régime offrant un remboursement des dépenses.

## **Indemnités pour un appareil prothétique**

L'assurance paiera tous les coûts raisonnables pour l'achat de jambes artificielles, yeux, etc., nécessaires à la suite d'une blessure accidentelle.

**Il y a un maximum de 1 000 \$.**

## **Indemnités pour les dépenses d'un tuteur**

Dans le cas où un accident confine le membre couvert chez-lui ou à l'hôpital pour une période dépassant 40 jours consécutifs d'école, dans les 30 jours après l'accident, les coûts pour un professeur qualifié seront supportés jusqu'à un maximum de 10 \$/h.

**Il y a un maximum de 2 000 \$.**

## **Indemnités pour un taxi d'urgence et les frais de déplacement**

Cette indemnité remboursera les dépenses raisonnables encourues pour l'usage d'un taxi licencié pour transporter le membre admissible vers le plus proche hôpital ou cabinet de médecin, lorsque des soins médicaux sont immédiatement requis. Dans certaines circonstances, Hockey Canada pourra rembourser le coût de l'essence pour un bénévole qui fournit ce même service à cause du besoin immédiat de soins médicaux.

L'indemnité pour les frais déplacement paiera le coût de toutes les dépenses raisonnables de voyage encourues à la suite d'une blessure accidentelle. Le traitement doit débiter dans les 30 jours après la date de l'accident.

**Il y a un maximum de 140 \$ par accident.**

**Remarque :** Pour les dépenses de taxi d'urgence et de voyage, toutes les factures ou reçus doivent être présentés.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

## **Assurance en cas de perte de revenus**

Dans l'éventualité qu'un accident fasse en sorte qu'un membre assuré subisse une perte de revenus pendant plus de 30 jours consécutifs, nous assurerons le remboursement des revenus perdus pour la prochaine période de 30 jours. Ce remboursement sera fondé sur une limite de 250 \$ par semaine pour un maximum de 1 000 \$ par sinistre. Cet avantage n'a pas pour but de rembourser les affectations ratées à titre d'officiel. Les documents appropriés indiquant les revenus perdus sous forme d'un état des revenus et déductions ou un T-4 seront requis.

**Maximum 250 \$ par semaine, période d'attente de 30 jours**

**Maximum 1 000 \$ par sinistre, période d'attente de 30 jours**

## **Les indemnités versées en vertu du programme d'assurance accident de Hockey Canada ne couvrent pas :**

1. Les indemnités éligibles payables par un régime médical et/ou dentaire privé d'un employé. Le régime agit comme second « payeur » dans tous les cas et peut être utilisé pour la franchise/coassurance qui n'est pas payée par le premier « payeur ».
2. Toute indemnité fournie ou payée par tout régime gouvernemental hospitalier ou médical, que la personne assurée soit ou non comprise dans un tel régime. Il n'y a aucun paiement pour tout non-résident qui joue au hockey au Canada sans une certaine forme de couverture primaire.
3. L'achat, la réparation ou le remplacement de lunettes ou de lentilles cornéennes ou leurs ordonnances.
4. Les maladies ou les affections, aussi bien comme causes que comme effets.
5. Les blessures encourues à cause d'une guerre ou tout acte de guerre, qu'elles soient déclarées ou non déclarées.
6. Les voyages en avion, sauf à titre de passager payant dans un avion qui a un certificat de confiance pour aller ou revenir d'une activité sanctionnée par Hockey Canada.
7. Les dépenses de traitements dentaires encourues pour remplacer ou réparer des dents artificielles ou des dentiers, à l'exception de ponts permanents.
8. Les dépenses d'un appareil dont l'usage ne serait que pour permettre à la personne assurée de participer à un match ou une séance d'entraînement de hockey.
9. Toutes dépenses non soumises dans les 365 jours après la date de l'accident.
10. Toute demande de règlement non soumise dans les 90 jours de la date de l'accident.
11. Le remplacement de l'équipement.

Cette assurance fait partie d'une entente en fidéicommiss. L'étendue de cette entente ne peut être reflétée exactement dans un livret de la taille de « La sécurité : un travail d'équipe! »

Ainsi, ce guide contient une description générale du programme d'assurance de Hockey Canada et de ses faits saillants. S'il y a une différence entre ce guide et la police maîtresse, les termes et les provisions de la police maîtresse ont priorité. Si vous désirez voir les documents de la police, vous en avez le droit et vous pouvez vous rendre au bureau d'une des divisions de Hockey Canada pendant les heures d'ouverture.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

- 1. OBTENEZ** un formulaire de rapport d'accident de Hockey Canada (page 48) auprès de votre équipe ou association de hockey mineur. Si aucun formulaire n'est disponible, communiquez avec le bureau de votre division locale.
- 2. REMPLISSEZ** toutes les parties du formulaire. Demandez à un officiel de votre équipe de remplir la partie propre à l'équipe et à votre médecin ou dentiste de remplir l'endos du formulaire.
- 3. SOUMETTEZ** le formulaire dûment rempli au bureau de votre division accompagné de toutes les factures et de tous les reçus et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

### REMARQUE :

- Seuls les formulaires de rapport d'accident reçus au bureau de la division dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés.
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada n'est strictement qu'un assureur supplémentaire. Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement auprès de l'assureur. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés en vertu de votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées dans la police.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE - LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Disponible pour téléchargement au : [www.HockeyCanada.ca/assurance](http://www.HockeyCanada.ca/assurance)



## RÉGIME D'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA

PAGE 1/2

<p><b>LES DEMANDES DE RÈGLEMENT DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES DANS LES 90 JOURS SUIVANT LA BLESSURE. DATE DE LA BLESSURE : ___/___/___</b></p> <p><b>PARTICIPANT BLESSÉ :</b> <input type="checkbox"/> Joueur <input type="checkbox"/> Officiel de l'équipe <input type="checkbox"/> Officiel du match <input type="checkbox"/> Spectateur</p> <p><b>Nom :</b> _____ <b>Date de naissance :</b> ___/___/___ <b>Sexe:</b> (M) (F)</p> <p><b>Adresse :</b> _____ <b>Ville / Village :</b> _____</p> <p><b>Province :</b> _____ <b>Code postal :</b> _____ <b>Téléphone:</b> (____) _____</p> <p><b>Parent / Tuteur :</b> _____</p>	
<p><i>Le formulaire doit être rempli au complet, faute de quoi il sera retourné. Ce formulaire doit être rempli chaque fois qu'un joueur, un spectateur ou toute autre personne assistant à une activité de hockey sanctionnée subit une blessure.</i></p>	<p><b>DIVISION:</b></p> <p><input type="checkbox"/> Initiation <input type="checkbox"/> Novice <input type="checkbox"/> Atome <input type="checkbox"/> Pee wee</p> <p><input type="checkbox"/> Bantam <input type="checkbox"/> Midget <input type="checkbox"/> Juvénile</p>
<p><b>CATÉGORIE:</b></p> <p><input type="checkbox"/> AAA <input type="checkbox"/> AA <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> BB <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> CC</p> <p><input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> DD <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Junior majeur <input type="checkbox"/> Junior mineur</p> <p><input type="checkbox"/> Senior <input type="checkbox"/> Adult réc. <input type="checkbox"/> Autre _____</p>	
<p><b>PARTIE DU CORPS BLESSÉE :</b></p> <p><b>Tête</b> <input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Visage <input type="checkbox"/> Cou <input type="checkbox"/> Gorge <input type="checkbox"/> Crâne <input type="checkbox"/> Bas</p> <p><b>Dos</b> <input type="checkbox"/> Côtés <input type="checkbox"/> Haut <input type="checkbox"/> Poitrine <input type="checkbox"/> Abdomen</p> <p><b>Tronc</b> <input type="checkbox"/> Coudes <input type="checkbox"/> Clavicule</p> <p><b>Bras</b> <input type="checkbox"/> Épaule <input type="checkbox"/> Bras <input type="checkbox"/> Coude</p> <p><input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droit</p> <p><b>Pelvis</b> <input type="checkbox"/> Hanche <input type="checkbox"/> Aine</p> <p><b>Jambe</b> <input type="checkbox"/> Cuisse <input type="checkbox"/> Genou <input type="checkbox"/> Tibia</p> <p><input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droite</p> <p><input type="checkbox"/> Pied <input type="checkbox"/> Orteil <input type="checkbox"/> Autre</p>	
<p><b>NATURE DE LA BLESSURE :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Commotion <input type="checkbox"/> Déchirure <input type="checkbox"/> Fracture <input type="checkbox"/> Foulure <input type="checkbox"/> Entorse</p> <p><input type="checkbox"/> Contusion <input type="checkbox"/> Dislocation <input type="checkbox"/> Séparation <input type="checkbox"/> Blessure aux organes internes</p>	
<p><b>SOINS SUR PLACE :</b> <input type="checkbox"/> Soins sur place seulement <input type="checkbox"/> A refusé des soins <input type="checkbox"/> Transporté à l'hôpital : <input type="checkbox"/> Ambulance <input type="checkbox"/> Automobile</p>	
<p><b>CONDITIONS DANS LESQUELLES LA BLESSURE EST SURVENUE : Nom de l'aréna/endroit :</b> _____</p> <p><input type="checkbox"/> Hors-concours/Saison régulière <input type="checkbox"/> Éliminatoires/Tournoi <input type="checkbox"/> Séance d'entraînement <input type="checkbox"/> Essais <input type="checkbox"/> Autre</p> <p><input type="checkbox"/> Échauffement <input type="checkbox"/> 1<sup>e</sup> période <input type="checkbox"/> 2<sup>e</sup> période <input type="checkbox"/> 3<sup>e</sup> période <input type="checkbox"/> Prolongation _____</p> <p><input type="checkbox"/> Entraînement sur terrain sec <input type="checkbox"/> Symptômes progressifs <input type="checkbox"/> Autre sport <input type="checkbox"/> Autre : _____</p>	
<p><b>Le joueur blessé jouait-il dans la ligue ou au niveau approprié à son âge ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>S'agissait-il d'une activité de hockey sanctionnée par Hockey Canada?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p><b>RAISON DE LA BLESSURE :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Frappé par une rondelle <input type="checkbox"/> Collision dans un espace libre <input type="checkbox"/> Mise en échec par derrière</p> <p><input type="checkbox"/> Collision avec la bande <input type="checkbox"/> Coup de bâton</p> <p><input type="checkbox"/> Bataille <input type="checkbox"/> Collision avec le filet <input type="checkbox"/> Chute sur la glace</p> <p><input type="checkbox"/> Collision avec un adversaire par derrière <input type="checkbox"/> Coup aveugle</p>	<p><b>ENDROIT :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Zone défensive <input type="checkbox"/> Zone offensive <input type="checkbox"/> Zone neutre</p> <p><input type="checkbox"/> Derrière le filet <input type="checkbox"/> 3 pi de la bande <input type="checkbox"/> Endroit réservé aux spectateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Stationnement <input type="checkbox"/> Vestaire <input type="checkbox"/> Banc <input type="checkbox"/> Autre: _____</p>
<p><b>ÉQUIPEMENT PORTÉ AU MOMENT DE LA BLESSURE :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Protecteur facial complet <input type="checkbox"/> Protecteur buccal</p> <p><input type="checkbox"/> Demi-visière <input type="checkbox"/> Protège-cou</p> <p><input type="checkbox"/> Casque, sans visière <input type="checkbox"/> Aucun casque, aucun protecteur facial</p> <p><input type="checkbox"/> Gants courts <input type="checkbox"/> Gants longs</p>	<p><b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :</b></p> <p>Le joueur a-t-il déjà subi une telle blessure ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, il y a combien de temps de cela ? _____</p> <p>Une punition a-t-elle été imposée en raison de l'incident ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Absence prévue du hockey ? <input type="checkbox"/> 1 semaine <input type="checkbox"/> 1-3 semaines <input type="checkbox"/> 3+ semaines</p>
<p><b>DÉCRIRE COMMENT L'ACCIDENT EST SURVENU :</b> (Annexer une page si nécessaire)</p>	<p>J'autorise, par la présente, tout endroit proférant des soins médicaux, médecin, dentiste ou toute autre personne ayant soigné ou examiné mon enfant, à fournir à Hockey Canada les renseignements relatifs à toute maladie ou blessure, tout antécédent médical, consultation, ordonnance ou traitement ainsi que des copies des tout rapport du dentiste, de l'hôpital ou du médecin. Une photocopie ou une copie électronique de cette autorisation sera réputée aussi valable que l'original.</p> <p>Signé : _____ Date : _____</p> <p>(Parent/tuteur si moins de 18 ans)</p>
<p><b>RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPE :</b> (doit être rempli par une officiel de l'équipe)</p> <p>Association : _____ Nom de l'équipe : _____</p> <p>Officiel de l'équipe (lettres moulées) : _____ Poste de l'officiel de l'équipe : _____</p> <p>Signature : _____ Date : _____</p>	
<p><b>RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE-MALADIE :</b> <b>CECI DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ POUR ÉVITER UN DÉLAIS</b></p> <p>Occupation: <input type="checkbox"/> Employé à temps complet <input type="checkbox"/> Employé à temps partiel <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Étudiant à temps complet</p> <p>Employeur (si mineur, indiquer l'employeur du parent) : _____</p> <p>1. Êtes-vous couvert par un régime d'assurance-maladie provincial ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Province: _____</p> <p>2. Avez-vous d'autres assurances ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si oui, veuillez soumettre votre demande de règlement à votre assureur premier)</p> <p>3. Une demande de règlement a-t-elle été présentée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si oui, veuillez transmettre le sommaire des garanties de votre assureur premier)</p> <p>Indemnités payables : <input type="checkbox"/> Blessé <input type="checkbox"/> Parent <input type="checkbox"/> Équipe <input type="checkbox"/> Autre : _____</p>	<p><b>APPROBATION DE LA BRANCHE</b></p>

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Disponible pour téléchargement au : [www.HockeyCanada.ca/assurance](http://www.HockeyCanada.ca/assurance)



## RÉGIME D'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA

PAGE 2/2

DÉCLARATION DU MÉDECIN						
Médecin : _____		Adresse : _____		Tél.: (____) _____		
Nom de l'hôpital / la clinique : _____			Adresse: _____			
Nature de la blessure : _____			Date de la première consultation : ____/____/____			
_____			Le bénéficiaire souffrira d'incapacité totale			
_____			du _____ au _____			
La blessure est-elle permanente et inguérissable ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui						
Donner les détails de la blessure (degré) : _____						
_____						
Pronostic de rétablissement : _____						
_____						
Est-ce qu'une maladie ou blessure préexistante a contribué à la blessure actuelle? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (décrire) : _____						
_____						
Le bénéficiaire a-t-il été hospitalisé ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (nom et adresse de l'hôpital, date d'admission) : _____						
_____						
Nom et adresse d'autres médecins ou chirurgiens traitants, le cas échéant : _____						
_____						
Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, au meilleur de ma connaissance,						
Signé : _____			Date : _____			
DÉCLARATION DU DENTISTE						
Couverture maximale : 1 250 \$ par dent, 2 500 \$ par accident Le traitement doit être complété dans les 52 semaines suivant l'accident						
NO UNIQUE SPÉC. NO OFFICIEL DU DOSSIER DU PATIENT			JE CÈDE AU DENTISTE NOMMÉ DANS LA PRÉSENTE, LES INDEMNITÉS PAYABLES EN VERTU DE CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET JE CONSENS À CE QU'ELLES LUI SOIENT VERSÉES DIRECTEMENT.			
P A T I E N T	NOM	PRÉNOM	D E N T I S T E	NO DE TÉL.	SIGNATURE DU PARTICIPANT	
I	ADRESSE	APT.				
N	_____					
T	VILLE	PROV. CODE POSTAL				
_____						
RÉSERVÉ À L'USAGE DU DENTISTE – POUR RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LE DIAGNOSTIC OU LES ACTES OU AUTRES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES			JE RECONNAIS QUE LES FRAIS INDIQUÉS SUR CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT POURRAIENT NE PAS ÊTRE COUVERTS PAR LE RÉGIME AUQUEL JE PARTICIPE OU QU'ILS POURRAIENT N'ÊTRE COUVERTS QU'EN PARTIE. IL M'INCOMBE DONC DE VOIR À CE QUE LE DENTISTE SOIT RÉMUNÉRÉ POUR TOUS LES SOINS RENDUS.  JE RECONNAIS QUE LE TOTAL DES HONORAIRES S'ÉLÈVE À _____ \$, QUE CE MONTANT EST EXACT ET QU'IL M'A ÉTÉ FACTURÉ POUR LES SOINS REÇUS.  JE CONSENS À CE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE DEMANDE DE RÈGLEMENT SOIENT DIVULGUÉS À L'ASSUREUR OU À L'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME.  _____ SIGNATURE DU (PATIENT/TUTEUR)			
DUPLICATA <input type="checkbox"/>			VÉRIFICATION PAR LE CABINET			
DATE DU TRAITEMENT JR / MO. / AN	CODE DE L'ACTE	CODE INT. DE LA DENT	SURFACE DE LA DENT	HONORAIRES DU DENTISTE	FRAIS DE LABO.	TOTAL DES FRAIS
LA PRÉSENTE EST UNE DÉCLARATION EXACTE DES SOINS RENDUS ET DES HONORAIRES DEMANDÉS S.E.O.					TOTAL DES HONORAIRES PRÉSENTÉS	
REMARQUE: Toute indemnité est assujettie au paiement de la prime, aux dispositions du contrat et aux événements sanctionnés par Hockey Canada.						

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

## ÉTUDES DE CAS

**Remarque :** En révisant ces cas, souvenez-vous que Hockey Canada est le joueur, l'entraîneur, le dirigeant de l'équipe, le bénévole, l'officiel, etc. ... ceux qui participent à une activité sanctionnée par Hockey Canada/la division.

### CAS N°1

Pendant un match de hockey junior, les esprits s'échauffent, on jette les gants et les casques protecteurs sautent. Il s'ensuit un combat entre deux joueurs et il y a des blessures. Le plus petit des deux joueurs a les dents cassées, la mâchoire fracturée et des lacérations au visage. Par la suite, il intente une poursuite légale contre son assaillant. Il dépose même une plainte. Est-ce que le régime d'assurance médicale majeure/dentaire de Hockey Canada couvre le joueur blessé?

Oui. Une demande de règlement pour remboursement de frais médicaux/dentaires sera envisagée si les casques protecteurs n'ont pas été enlevés délibérément. Il n'y aurait aucune assurance responsabilité puisque le combat serait considéré comme un acte intentionnel.

### CAS N°2

Alors qu'on se déplace pour aller disputer un match à l'extérieur de la ville, une voiture transportant quatre joueurs quitte la route et se renverse. L'accident entraîne la mort d'un joueur. Quel est le processus pour déterminer les bénéficiaires de la mort accidentelle?

#### **L'information qui pourrait être exigée peu inclure:**

- des rapports de police, d'autopsie et de toxicologie;
- un plan (illustrant le site de l'activité sanctionnée, l'endroit de départ, l'accident et la destination prévue);
- des coupures de presse;
- un certificat de décès;
- la confirmation de l'admissibilité du joueur et le formulaire de demande de règlement approuvé de l'accident doivent être reçus dans un délai de 90 jours.

*Vous pouvez aussi être contacté et l'information suivante peut aussi être requise : i) rapport de match; ii) certificat d'enregistrement; iii) formulaire de rapport d'accident.*

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

## CAS N°3

Au cours d'un match récréatif adulte, un joueur est atteint accidentellement à un oeil par le bout du manche d'un bâton. Deux semaines plus tard, par suite de l'enflure, il soumet une demande de règlement d'accident à l'entraîneur en indiquant qu'il ne voit pas clairement de son oeil blessé. L'entraîneur décide qu'il ne s'agit là que d'une blessure temporaire et conserve la demande de règlement. Quarante-cinq jours plus tard, le joueur revient à la charge auprès de l'entraîneur au sujet de la demande de règlement pour son oeil blessé et encore une fois l'entraîneur ne réagit pas. Au cours des mois suivants, le joueur est en contact régulièrement avec l'entraîneur au sujet de la blessure de son oeil; toutefois, il y a toujours une certaine vision dans l'œil blessé, donc aucune action n'est prise. La saison suivante, l'entraîneur et la direction de la division sont informés que le joueur a perdu l'usage de son oeil et une demande de règlement est soumise selon la politique de MA&D de Hockey Canada. Est-ce que l'assurance acceptera?

Non. La compagnie d'assurance doit recevoir l'avis de la demande de règlement dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

## CAS N°4

Un joueur novice (8-9 ans) est en uniforme, prêt pour son match et il a hâte de se rendre au centre sportif. Il a les patins aux pieds et son bâton à la main et se dirige vers la voiture de son père dans l'entrée de garage. Le joueur tombe dans les marches de sa maison et ses dents de devant sont ébréchées. Le dentiste soutient que la meilleure restauration dentaire doit se dérouler pendant une certaine période de temps au fur et à mesure que l'enfant grandit. Est-ce que l'assurance de Hockey Canada acceptera? Jusqu'à quel point? Pendant combien de temps?

Oui. Toutefois si les parents de l'enfant sont couverts par un régime d'assurance corporatif de leur employeur, c'est ce régime qui paiera en premier et celui de Hockey Canada paiera la différence des coûts. Selon les conditions du régime d'assurance de Hockey Canada, tout le travail effectué par un dentiste doit être effectué dans l'année suivant l'accident, à moins que le développement dentaire du joueur ne soit pas suffisant pour permettre un traitement complet.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

## CAS N°5

Pendant un match régulier de ligue de Hockey Canada, un combat se produit entre des spectateurs dans les gradins. Le personnel de sécurité du centre sportif est incompetent et, au lieu de calmer la situation, son action provoque une émeute. Le personnel de sécurité a été engagé par les propriétaires du centre sportif et relève de leur contrôle et de leur supervision. Une douzaine, ou plus, de poursuites sont intentées contre les propriétaires du centre sportif, basées sur le fait que leur négligence et leur manque d'attention a provoqué un certain nombre de blessures graves. Les propriétaires transfèrent ces poursuites à Hockey Canada parce que Hockey Canada a signé une entente contractuelle avec le centre sportif selon laquelle Hockey Canada accepte d'indemniser et de libérer les propriétaires de toute responsabilité relevant directement ou indirectement de l'usage des lieux par Hockey Canada.

La police responsabilité de Hockey Canada est soigneusement préparée pour répondre au nom de tous ses membres qui font une demande de règlement à la suite d'un accident, d'un incident ou d'un événement qui survient à la suite d'une négligence d'un de ses membres.

La police de Hockey Canada n'est toutefois pas prévue pour accepter la responsabilité et répondre à toute demande de règlement qui peut survenir directement ou indirectement à la suite de la négligence de quelqu'un qui n'est pas membre de Hockey Canada ou de n'importe quelle de ses divisions (p.ex., le personnel d'un centre sportif, le propriétaire ou l'opérateur d'une installation).

Il est donc impératif que tout individu qui a la responsabilité de signer la location d'une glace s'assure que le contrat ne contient pas une clause de «dégagement de toute responsabilité» qui, en fait, pourrait transférer toute la responsabilité de tout incident, accident ou événement sans tenir compte de qui a été négligent en fin de compte.

## CAS N°6

Un gérant d'équipe reçoit une plainte des parents d'un joueur qui a été récemment retransché de l'équipe. Les parents soutiennent que leur fils a subi une blessure qui pourrait le rendre handicapé au cours d'une séance d'entraînement à la suite d'une négligence directe de l'entraîneur. Le gérant décide que la plainte n'a aucune valeur et que les parents ne sont que des fauteurs de troubles. Il décide d'ignorer la lettre.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Quelques mois plus tard, il reçoit une lettre d'un conseiller légal engagé par les parents sur le même sujet. Il invite le gérant à négocier une entente. Encore une fois le gérant ne s'en occupe pas.

Quelques mois plus tard encore, le gérant reçoit une ordonnance (réclamation) indiquant que les parents intentent une action légale. Cette fois le gérant envoie l'ordonnance au bureau de la division qui rapidement la fait suivre au bureau national de Hockey Canada qui, à son tour, l'expédie aux assureurs.

Est-ce que l'assureur considérera que la demande de règlement est couverte par l'assurance dans ces circonstances?

Peut-être. La compagnie d'assurance peut refuser de payer, car un retard à faire parvenir le rapport constitue un facteur de refus. Un rapport le plus rapide possible est impératif.

## CAS N°7

L'équipe a une dernière séance d'entraînement avant de quitter la ville pour un match à l'extérieur le jour suivant. L'entraîneur décide que l'équipement de tous les joueurs sera placé dans son garage pour la nuit puisque le rendez-vous pour le départ a lieu dans son entrée de garage. Le garage n'est pas verrouillé et tout l'équipement est volé. Nous assumerons aussi que puisque la porte n'a pas été verrouillée, l'entraîneur a été négligent et qu'il sera certainement tenu responsable légalement pour la perte des biens. Est-ce que l'assurance responsabilité de Hockey Canada paiera?

Non. Il y a une exclusion spécifique pour la propriété dans la clause « soin, garde ou contrôle » de l'assuré.

## CAS N°8

Un jeune joueur est hébergé pour un tournoi dans une autre ville et il y est soumis à du harcèlement et à des abus sexuels. Les parents poursuivent Hockey Canada, les gérants de l'équipe et d'autres personnes pour ne pas s'être assurés de la bonne réputation et du caractère des hôtes. Est-ce que l'assurance de Hockey Canada paiera pour la défense, et le jugement, s'il y a lieu?

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE - LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Oui et non. Si le dommage causé est psychologique plus que corporel, il pourrait être néanmoins considéré comme « blessure corporelle » et donc être couvert à l'intérieur de l'éventail des blessures corporelles de l'entente d'assurance responsabilité. Il y a toutefois une clause d'exclusion au sujet des dommages ou blessures qui sont causés intentionnellement. On pourrait soutenir que la « blessure » découlant du harcèlement sexuel ou de l'attentat est intentionnelle de la part de la personne qui a effectué l'attentat. Si ceci devait se produire, alors l'assurance ne protégerait pas l'agresseur, mais elle protégerait Hockey Canada si elle était poursuivie pour des dommages.

## CAS N°9

Une levée de fonds connaît du succès et les bénévoles au bar servent allègrement de la boisson. Ils continuent de servir certaines personnes qui ont manifestement déjà dépassé leur limite. Une de ces personnes est ensuite impliquée dans une collision frontale en rentrant chez lui suite à son état d'ébriété et il y a décès et blessures graves. Hockey Canada est par la suite poursuivie selon la loi provinciale sur les boissons alcoolisées qui veut que les serveurs soient responsables quand on peut estimer que leur négligence a directement ou indirectement causé ou contribué à un accident. Est-ce que l'assurance de Hockey Canada répondra à une telle requête?

Oui. L'assurance de Hockey Canada inclut l'exposition à la responsabilité pour blessures corporelles et dommages à la propriété qui peut découler des lois provinciales sur la responsabilité en matière de boissons alcooliques (sujet aux autres termes et conditions du contrat d'assurance). Elle ne paiera pas pour les dommages exemplaires ou punitifs (p.ex., amendes).

## CAS N°10

Un joueur de hockey bantam dispute le contrôle de la rondelle à deux (2) mètres de la bande. Il est frappé par derrière dans la bande et souffre d'un cou cassé, ce qui le laisse paraplégique. Le joueur blessé poursuit subséquemment le joueur qui l'a frappé ainsi que les officiels de la partie, les deux entraîneurs, l'association du hockey mineur, la division et Hockey Canada. La poursuite est pour 5,4 millions \$. Est-ce que la police responsabilité de Hockey Canada sera en vigueur, et dans quelle mesure?

Oui, la police responsabilité de Hockey Canada répondrait au nom de toutes les parties impliquées, en autant qu'ils étaient bien enregistrés, qu'une prime ait été payée en leur nom et qu'ils jouaient un match de hockey qui était bien sanctionné par Hockey Canada. La police ne répondrait que pour la limite de 20 000 000 \$ par incident, comme dicté par la police.

# LA SÉCURITÉ: UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

## CAS N°11

Vous êtes entraîneur d'une équipe novice. Vous avez prévu un entraînement pour mardi soir; cependant un de vos deux (2) adjoints ne peut se présenter. Vous développez votre horaire d'entraînement en fonction de deux entraîneurs sur la glace plutôt que trois. Quand vous arrivez à l'aréna, un parent d'un des joueurs, remarquant qu'il n'y a que deux entraîneurs, offre son aide. Vous dites : « nous avons toujours besoin d'un coup de main », et il se prépare et se rend sur la glace pendant la pratique. Est-ce que ce parent est couvert par le régime d'assurance de Hockey Canada?

Absolument pas. Aucune prime n'a été payée au nom de ce parent. Hockey Canada peut, à sa propre discrétion, couvrir un « bénévole d'urgence », à condition que cela soit bien documenté. Cependant, Hockey Canada ne couvre pas quelqu'un qui s'offre comme bénévole dans une situation qui n'est pas urgente. De plus, Hockey Canada ne couvre pas les matchs parents-enfants, les matchs étudiants-professeurs ou autres matchs hors-concours contre des non-membres de Hockey Canada.

## CAS N°12

Votre association locale de hockey mineur a demandé à un membre de l'association de présider les activités de collecte de fonds de l'association pour l'année sans vérifier ses antécédents. Une des activités de financement a permis à l'association de recueillir 25 000,00 \$. L'argent a cependant disparu. Les membres de l'association déposent une poursuite en dommages-intérêts alléguant que le conseil d'administration a fait preuve de négligence dans la manipulation des fonds provenant de l'activité de collecte de fonds et qu'il aurait dû exercer une plus grande prudence en demandant au membre de l'association de gérer les fonds alors qu'il savait, ou qu'il aurait dû savoir, que le membre en question avait été trouvé coupable de fraude six ans auparavant. Êtes-vous couvert?

Oui. Cette demande de règlement allégué une mauvaise gestion financière et des procédures d'embauche incorrectes et, par conséquent, elle est couverte en vertu de la police des administrateurs et des dirigeants de Hockey Canada. La police défendra la demande de règlement au nom de l'association et des administrateurs et dirigeants individuels.